

GRADIGNAN

**Itinéraires de découverte des espaces naturels – Réalisation d'un
cheminement doux permettant de relier la boucle verte dans la vallée de
l'Eau Bourde**

Modalités de versement d'un fonds de concours

CONVENTION

Entre :

La Commune de Gradignan, dont le siège est situé allée Gaston Rodrigues, 33173 Gradignan, représentée par M. Michel LABARDIN, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2011/27/06/22 de son Conseil Municipal en date du 27 juin 2011.

Ci-après dénommée « La commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, M. Clément ROSSIGNOL, délégué aux déplacements doux et aux mobilités alternatives dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0675 du Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2011,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine naturel, la Commune de Gradignan a entrepris la protection et l'aménagement de l'Eau Bourde et de ses affluents, les ruisseaux du Pontet et de la Rouille du Moulet.

Reconnue comme une trame verte d'agglomération, la vallée de l'Eau Bourde est traversée par la boucle verte de la CUB, elle-même intégrée au Plan des Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Conseil Général de la Gironde.

La commune acquiert régulièrement des marges non aedificandi pour la création de cheminements ouverts au public, tant sur l'Eau Bourde que le long de ses affluents.

Durant l'été 2010, la commune a fait l'acquisition de la marge non aedificandi de la parcelle BW n°43 avec le soutien de la CUB (Délibération n° 2010/0360 du 28 mai 2010).

Ceci a permis de finaliser l'acquisition d'un linéaire complet qui permettra de créer une nouvelle boucle locale le long du ruisseau de la Rouille du Moulet et de la relier à la Boucle Verte. Cette voie douce offrira aux habitants un chemin, en zone naturelle, pour rejoindre les berges de l'Eau Bourde.

En 2010, la première partie du cheminement a été ouverte entre la rue de la Chaut et la rue de Catoye. Les travaux réalisés ont bénéficié d'un fonds de concours attribué par la délibération communautaire n° 2010/0910 du 17 décembre 2010.

Au second semestre 2011, la commune de Gradignan réalisera la seconde partie des aménagements entre la rue de la Chaut et l'Eco-musée de la vigne et du vin.

Cette portion sera comme la précédente aménagée en grave dans le même esprit que les autres cheminements existants dans les parcs et espaces naturels de Gradignan. D'une largeur de 3 mètres, le chemin permettra aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite de l'emprunter.

Compte tenu de la typologie assez humide de la zone concernée, des buses (en prolongement des fossés) seront posées à espace régulier sous le cheminement, ainsi qu'une passerelle en bois et métal de 6 mètres de long au-dessus du ruisseau de la Rouille du Moulet.

Les travaux doivent démarrer à l'automne, fin octobre-début novembre 2011.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit aussi dans le cadre de la fiche action n° 4 « Valorisation de la trame naturelle de la vallée de l'Eau Bourde » du contrat de co-développement conclu entre la Communauté et la ville de Gradignan pour la période 2009-2011.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement de la réalisation d'un cheminement doux le long du ruisseau de la Rouille du Moulet permettant de relier la boucle verte dans la vallée de l'Eau Bourde

ARTICLE 2 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément au code général des Collectivités territoriales, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 21 500,00 € H.T. correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 43 000,00 € H.T.

2.1 Le plan prévisionnel H.T. de financement se présente comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Réalisation du cheminement : - Terrassements et préparation des terrains - Pose de géotextile et de grave non traitée - Pose de buses - Création d'une passerelle - Matériaux divers (clôtures, ...)	43 000 €	- Communauté Urbaine de Bordeaux - Fonds propres de la Commune	21 500 € 21 500 €
Total Dépenses	43 000 €	Total Recettes	43 000 €

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des délibérations n°2006/0709 du 22 septembre 2006 et n°2007/0562 du 13 juillet 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à accompagner les communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération.

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Le montant global des travaux s'élève à 43 000 € H.T. Ainsi, la participation communautaire sera de 21 500 €.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera en un versement unique de sa participation à la réalisation d'un cheminement doux permettant de relier la boucle verte dans la vallée de l'Eau Bourde sur production des pièces indiquées ci-après :

- du titre exécutoire du paiement émis par la trésorerie,
- des justificatifs de paiement,
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel / budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la CUB.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

pour la Commune, le Maire	pour la Communauté, le Vice-Président
Michel LABARDIN	Clément ROSSIGNOL

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				